

L'honorable M. GORDON: On n'en a donc pas besoin, puisque tout administrateur de société sait fort bien que le conseil peut, à l'heure actuelle, déléguer ses pouvoirs à un sous-comité.

(L'article 27, ainsi modifié, est adopté, ainsi que l'article 28).

L'honorable M. BEIQUE: Je propose que l'article 28A soit biffé, puisqu'il n'est qu'une répétition de l'article 119 de la loi.

L'honorable M. GORDON: De quels livres y est-il question?

L'honorable M. HAYDON: La loi oblige toutes les sociétés commerciales à établir des livres réguliers, comme le registre des transferts. On en parle dans la loi actuelle.

(L'amendement est adopté).

Sur l'article 29 (registres des succursales).

L'honorable M. BEIQUE: Je propose de biffer cet article, puisque ce point est mentionné au paragraphe 3 du nouvel article 118. Je propose que les trois lignes du haut de la page 18 (v.a.) soient remplacées par les mots qui suivent:

Sont abrogés les articles cent dix-huit et cent dix-neuf de la Loi principale, et l'article suivant est substitué à l'article cent dix-huit.

Je propose de biffer le paragraphe 5 du nouvel article 118, puisqu'il constitue une répétition de l'article 119 de la loi actuelle.

(Les amendements sont adoptés, ainsi que l'article 29, ainsi modifié et l'article 30).

Sur l'article 31 (application de l'article aux compagnies de placements).

L'honorable M. BEIQUE: Les personnes qui ont comparu devant la commission parlementaire ont longuement discuté cet article. La commission, considérant que nous n'aurions pas le temps, avant la fin de la session, d'examiner le bill relatif aux compagnies de placements, était d'avis qu'il fallait garder l'article à l'étude, dans l'espoir qu'on ne constituerait en corporation aucune compagnie dont le titre renfermerait le mot "trust", avant la prochaine session. Le secrétaire d'Etat nous avait assurés qu'il en serait ainsi. Je propose de modifier le paragraphe 3 en remplaçant le mot "paragraphe" de l'avant-dernière ligne par le mot "article".

M. le PRESIDENT: Il est proposé d'ajouter le mot "sont" après le mot "ou", paragraphe 4, ligne 6, page 20 (v.a.).

(Les amendements sont adoptés, ainsi que l'article 31, ainsi modifié.)

Sur l'article 32 (le secrétaire d'Etat peut ordonner une assemblée des actionnaires pour étudier le compromis).

L'honorable M. BEIQUE: Je propose de biffer, aux lignes 34 et 35, les mots: "si ce compromis ou cette entente est conforme aux dispositions de la loi" et, dans les lignes 39 et suivantes, les mots: "et si ce compromis ou cette entente n'est pas conforme aux dispositions de cette loi, il doit être remis à la compagnie par le secrétaire d'Etat". Ces mots sont absolument inutiles.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article 32, ainsi modifié.)

L'article 33 est adopté.

L'article 34 est biffé.

L'article 35 est adopté.

Les articles 36 et 37 sont biffés.

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

L'honorable M. BEIQUE: L'appendice ne fait pas partie du bill.

M. le PRESIDENT: Devons-nous examiner l'article 21?

L'honorable M. BEIQUE: Le légiste de la Chambre a préparé un texte à ajouter au paragraphe 4 de l'article 19.

(L'article 21 est adopté.)

Sur l'article 19 (reprise de la discussion)—(sanction du règlement).

L'honorable M. BEIQUE: Il est proposé d'ajouter, après les mots "pour en délibérer", page 10 (v.a.):

...avis de laquelle assemblée doit être donné à chaque actionnaire par lettre recommandée envoyée par la poste à la dernière adresse de l'actionnaire connue et telle qu'inscrite aux livres de la compagnie, ainsi que d'une façon générale aux actionnaires tel que le stipulent les statuts de la compagnie.

L'honorable M. GORDON: Je prie mon honorable ami de biffer le mot "recommandée", qui vient après le mot "lettre".

Le très honorable M. GRAHAM: Vous ne voulez pas que la lettre soit envoyée par poste recommandée?

L'honorable M. GORDON: Non.

L'honorable M. COPP: Pourquoi?

L'honorable M. GORDON: Le représentant de Salaberry (l'honorable M. Béique) a prétendu qu'il serait impossible de prévenir chaque actionnaire, à cause des frais. Il ne devrait pas être nécessaire de recommander les lettres.

L'honorable M. BEIQUE: Je veux bien biffer le mot.

L'honorable M. COPP: La lettre n'aurait aucune utilité. Comment pourrait-on démontrer qu'elle a été expédiée? Il est ridicule de parler d'envoyer une lettre sans vouloir la recommander.